



*République Française*  
*Département de l'Aude*  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

Séance du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Votants</u> :	7	<u>Excusés</u> :	
<u>Pour</u> :	7	<u>Absents</u> :	
<u>Contre</u> :	0	<u>Secrétaire de séance</u> :	Monsieur Thomas BROMET
<u>Abstentions</u> :	0		

**Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants - 2022\_DE\_010**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cazalrenoux, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

RF PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/10/2022 011-211100870-20221004-2022_DE_010-DE

*République Française*  
*Département de l'Aude*  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

**Publicité par affichage dans la vitrine à l'extérieur de la mairie;**  
**et**  
**Publicité sous forme électronique sur le site de la commune à l'adresse suivante:**  
**[www.communedecazalrenoux.fr](http://www.communedecazalrenoux.fr)**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à main levée, le conseil municipal

**DECIDE**

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 4 octobre 2022.  
**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 04 octobre 2022

Affiché le 21/10/22

Pour exécution conforme  
Le Maire, ASENSIO Brice





République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

Séance du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice :</u>	7	<u>Présents :</u>	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents :</u>	7	<u>Représentés :</u>	
<u>Votants :</u>	7	<u>Excusés :</u>	
<u>Pour :</u>	7	<u>Absents :</u>	
<u>Contre :</u>	0		
<u>Abstentions :</u>	0		
		<u>Secrétaire de séance :</u>	Monsieur Thomas BROMET

**Objet : Délibération relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire - 2022\_DE\_011**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-DE-049 du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du Conseil Municipal. Il explique que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par lui-même et à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

M. Le Maire explique qu'il y a lieu de rajouter une attribution à la délibération n° 2020-DE-049 du 14 octobre 2020 concernant les achats effectués en fonctionnement. Il y a lieu de préciser des montants maximum pour l'achat de fournitures, pour le paiement des factures liées à un service et liées à des travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à main levée,

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des votes,

DE MODIFIER la délibération n° 2020-DE-049 du 14 octobre 2020, comme suit :

*Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :*

*- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*



*République Française*  
*Département de l'Aude*  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

Ainsi la délégation complète du Conseil Municipal au Maire comprend les délégations suivantes :

**Article 1er:** Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2:** Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3:** Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

RF PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/10/2022 011-211100870-20221004-2022_DE_011-DE

*République Française*  
*Département de l'Aude*  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

**Article 4:** Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

**La présente délibération remplace à compter de ce jour la délibération n° 2020-DE-049 du 14 octobre 2020.**

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 04 octobre 2022

Affiché le 21/10/22

Pour exécution conforme  
Le Maire, ASENSIO Brice







Séance du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice :</u>	7	<u>Présents :</u>	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents :</u>	7		
<u>Votants :</u>	7	<u>Représentés :</u>	
<u>Pour :</u>	7		
<u>Contre :</u>	0	<u>Excusés :</u>	
<u>Abstentions :</u>	0	<u>Absents :</u>	
		<u>Secrétaire de séance :</u>	Monsieur Thomas BROMET

## **Objet : Délibération relative à la mise à jour de la convention de prêt de la salle des fêtes communale - 2022\_DE\_016**

M. Le Maire informe que l'installation d'un nouveau système de chauffage dans la salle des fêtes est terminée. Il rappelle que la commune a mis en place une convention de prêt pour la location de la salle des fêtes et propose de mettre à jour cette convention.

Il aborde le chapitre IX de la convention de prêt de la salle des fêtes qui mentionne les tarifs de location à savoir: "Le montant de la location, incluant éventuellement le prix de chauffage (voir chapitre VII), ainsi que le montant de la caution seront payés le jour de la réservation. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal: 30 € pour les non-administrés en période estivale et 60 € en période hivernale - gratuit pour les administrés en période estivale et 30 € en période hivernale".

Au vu de l'augmentation du prix du kw/h, M. Le Maire propose de revoir les tarifs de réservation de la salle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à vote à main levée, le conseil municipal

### **DECIDE**

**DE METTRE A JOUR** la convention de prêt de la salle des fêtes et plus précisément le chapitre IX Tarifs et caution,

**DECIDE** de fixer le montant de la réservation de la façon suivante:

#### **IX. Tarifs et Caution.**

Le montant de la location, incluant éventuellement le prix de chauffage (voir chapitre VII), ainsi que le montant de la caution seront payés le jour de la réservation. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal: 30 € pour les non-administrés en période estivale et 60 € en période hivernale - gratuit pour les administrés en période estivale et 30 € en période hivernale (par tranche de 24h00)

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 04 octobre 2022

Affiché le 9/11/2022

Pour exécution conforme  
Le Maire, ASENSIO Brice









République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

Séance du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Votants</u> :	7	<u>Excusés</u> :	
<u>Pour</u> :	7	<u>Absents</u> :	
<u>Contre</u> :	0	<u>Secrétaire de séance</u> :	Monsieur Thomas BROMET
<u>Abstentions</u> :	0		

**Objet : Délibération relative à une demande de subventions pour le projet d'aménagement du centre-bourg tranches 1 et 2 - 2022\_DE\_017**

M. Le Maire rappelle que la commune a déposé en 2020 des dossiers de demande de subvention pour la 1ère tranche de travaux d'aménagement du centre-bourg. La commune n'ayant pas obtenu de subvention au titre de la DSIL, M. Le Maire propose de déposer un dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la 1ère tranche de tranche.

Le plan de financement de la tranche 1 serait le suivant:

ETAT (DETR)	109 294,20
CD11	108 900,00 <i>accordé</i>
Région Occitanie	72 600,00 <i>en attente de notification</i>
Autofinancement	73 519,80
<b>TOTAL tranche 1</b>	<b>364 314,00 €</b>

M. Le Maire propose également au Conseil Municipal de déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financeurs pour la 2ème tranche des travaux d'aménagement du centre-bourg.

Les dossiers auprès du Département de l'Aude et de La Région Occitanie seront déposés en octobre 2022 et auprès de l'Etat au titre de la DETR en octobre 2023.

RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/10/2022 011-211100870-20221004-2022_DE_017-DE

République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

Le plan de financement de la tranche 2 serait le suivant:

Financiers	Dépôt en octobre 2022	Dépôt en octobre 2023
ETAT (DETR)	0,00	148 416,60
CD11	148 416,60	148 416,60
Région Occitanie	98 944,40	98 944,40
Autofinancement	247 361,00	98 944,40
<b>TOTAL tranche 2</b>	<b>494 722,00 €</b>	<b>494 722,00 €</b>

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M.Le Maire, et après avoir délibéré et voté à main levée,

**DECIDE** de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Aude, de la Région Occitanie et de l'Etat au titre de la DETR pour la première et deuxième tranche de travaux de l'aménagement du centre-bourg suivant les plans de financement:

Le plan de financement de la tranche 1 est le suivant:

ETAT (DETR)	109 294,20
CD11	108 900,00 <i>accordé</i>
Région Occitanie	72 600,00 <i>en attente de notification</i>
Autofinancement	73 519,80
<b>TOTAL tranche 1</b>	<b>364 314,00 €</b>

Le plan de financement de la tranche 2 est le suivant:

Financiers	Dépôt en octobre 2022
ETAT (DETR)	0,00
CD11	148 416,60
Région Occitanie	98 944,40
Autofinancement	247 361,00
<b>TOTAL tranche 2</b>	<b>494 722,00 €</b>

RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/10/2022 011-211100870-20221004-2022_DE_017-DE

*République Française*  
*Département de l'Aude*  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 04 octobre 2022

Affiché le 04/10/22

Pour exécution conforme  
Le Maire, ASENSIO Brice







République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

Séance du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice :</u>	7	<u>Présents :</u>	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents :</u>	7		
<u>Votants :</u>	7	<u>Représentés :</u>	
<u>Pour :</u>	7		
<u>Contre :</u>	0	<u>Excusés :</u>	
<u>Abstentions :</u>	0	<u>Absents :</u>	
		<u>Secrétaire de séance :</u>	Monsieur Thomas BROMET

**Objet : Délibération relative à une demande de subvention au CEREMA - 2022\_DE\_018**

M.Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de restauration des puits communaux, la commune a ouvert une troisième campagne de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine afin de soulever des fonds et financer le projet.

M.Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CEREMA lance un appel à projet intitulé Sentiers de nature. Le Cerema accompagne les porteurs de projets pour le financement :

- du développement ou de l'aménagement de sentiers de marche et de randonnée,
- de la restauration écologique et paysagère des abords des sentiers

M.Le Maire propose de répondre cet appel à projet pour la restauration des puits communaux situés aux abords des sentiers pédestres de la commune. Le montant total de ces restauration est de 43 670 € HT pour le puit de la Queille et le puit du Pouzet.

Le plan de financement proposé est le suivant:

Financement	Montant de l'aide HT
CEREMA	34 936 €
Commune	8 734 €
Total	43 670 €

Ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, à main levée, le conseil municipal,

**DECIDE** de répondre à l'appel à projet Sentiers de nature du CEREMA,  
**DECIDE** du plan de financement suivant:

Financement	Montant de l'aide HT
CEREMA	34 936 €
Commune	8 734 €
Total	43 670 €

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents se référants à ce dossier.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 04 octobre 2022

Affiché le 9/12/2022

Pour exécution conforme  
Le Maire, ASENSIO Brice







République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

Séance du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Votants</u> :	7	<u>Excusés</u> :	
<u>Pour</u> :	7	<u>Absents</u> :	
<u>Contre</u> :	0	<u>Secrétaire de séance</u> :	Monsieur Thomas BROMET
<u>Abstentions</u> :	0		

**Objet : Délibération relative à l'extinction partielle de l'éclairage public - 2022\_DE\_019**

M. Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2021, sur proposition d'une élue, il avait été décidé de procéder à une phase test de l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit. Cette phase test a débuté en novembre 2021.

Au vu de l'actualité concernant l'augmentation des tarifs du prix du kwh, et la réduction des consommations énergétiques de la commune, M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir l'extinction de l'éclairage public la nuit et de déterminer de nouvelles plages horaires. Cette extinction partielle de l'éclairage public concernera le centre-bourg de la commune.

Où l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, à main levée, le conseil municipal,

**DECIDE** de mettre en place les nouveaux horaires d'allumage de l'éclairage publique suivant le tableau suivant:

**Hiver - du 1er septembre au 31 mai**

Allumage 05h30 30mn après le coucher du soleil	Extinction 30 mn avant le lever du soleil 23h00
--	---

**Été - du 1er juin au 31 août**

Allumage 30 mn après le coucher du soleil	Extinction 01h00
--	---------------------

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'allumage, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à Cazalrenoux le mardi 4 octobre 2022.

Affiché le 21/10/22



Pour exécution conforme.  
Le Maire, ASENSIO Brice

RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/10/2022
011-211100870-20221004-2022_DE_019-DE

*République Française*  
*Département de l'Aude*

**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

~~Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 04 octobre 2022~~

Affiché le

Pour exécution conforme  
Le Maire, ASENSIO Brice





République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

Séance du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7		
<u>Votants</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Pour</u> :	7		
<u>Contre</u> :	0	<u>Excusés</u> :	
<u>Abstentions</u> :	0	<u>Absents</u> :	
		<u>Secrétaire de séance</u> :	Monsieur Thomas BROMET

**Objet : Décision modificative budgétaire n°2 annule et remplace  
2022\_DE\_012 - 2022\_DE\_021**

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la préparation du budget 2022, tous les biens à amortir n'ont pas été comptabilisés. Il y a lieu sur préconisations du Trésor Public, de modifier le montant des amortissements 2022 comme suit:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-170.51	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	170.51	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-170.51
2804182 (040)	Autres org pub - Bât. et installations		170.51
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à main levée,

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 04 octobre 2022

Affiché le 25/10/22

Pour exécution conforme  
Le Maire, ASENSIO Brice







République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

Séance du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7		
<u>Votants</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Pour</u> :	7		
<u>Contre</u> :	0	<u>Excusés</u> :	
<u>Abstentions</u> :	0	<u>Absents</u> :	
		<u>Secrétaire de séance</u> :	Monsieur Thomas BROMET

**Objet : Décision modificative budgétaire n°3 annule et remplace  
2022\_DE\_013 - 2022\_DE\_022**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative budgétaire afin d'inscrire les travaux de rénovation du secrétariat de mairie en investissement au compte 2131.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	2023.97	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-2023.97	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 39	Bâtiments publics	2023.97	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2023.97
<b>TOTAL :</b>		<b>2023.97</b>	<b>2023.97</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>2023.97</b>	<b>2023.97</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à main levée,

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 04 octobre 2022

Affiché le 25/10/22

Pour exécution conforme  
Le Maire, ASENSIO Brice







République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

Séance du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Votants</u> :	7	<u>Excusés</u> :	
<u>Pour</u> :	7	<u>Absents</u> :	
<u>Contre</u> :	0	<u>Secrétaire de séance</u> :	Monsieur Thomas BROMET
<u>Abstentions</u> :	0		

**Objet : Délibération relative à une demande de fonds de concours "environnement" auprès de la CCPLM (annule et remplace 2022\_DE\_015) - 2022\_DE\_023**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en juin 2022, le Conseil Communautaire a validé un fonds de concours "environnement" qui sera maintenu jusqu'à la fin du mandat, évalué annuellement et modifié le cas échéant pour mieux répondre aux attentes des communes du territoire de la CCPLM.

M. Le Maire précise que pour 2023, la somme allouée est de 1 000 € par commune. Cette somme pourra être augmentée en fonction du nombre de dossiers reçus par la commission d'attribution de l'aide financière.

M. Le Maire propose de répondre à ce fonds de concours "environnement" sur le thème de la biodiversité. M. Le Maire rappelle que la commune porte le projet de reboisement de son territoire en partenariat depuis 2020 avec le Département de l'Aude qui fournit 90 arbres/an pendant 12 ans.

M. Le Maire propose que la commune s'équipe en outils et matériaux dans le cadre de ce projet de reboisement.

Le montant s'élève à 3 820,62 € HT et comprend l'achat des fournitures suivantes:

- 2 débroussailleuses
- une tête de débroussailleuse
- une tarière
- du géotextile
- des piquets en bois

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à main levée, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de solliciter le fonds de concours "environnement" lancé par la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère sur le thème de la biodiversité,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/10/2022
011-211100870-20221004-2022-DE-033-DE

République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE CAZALRENOUX**

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 04 octobre 2022

Affiché le 25/10/2022

Pour exécution conforme  
Le Maire, ASENSIO Brice

